



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

CONSEIL MUNICIPAL DECISION DU MAIRE

N° 29/25 : DEFENSE DE LA COMMUNE ET DESIGNATION DE MAITRE HACHEM DANS LE DOSSIER N°2504032-4

Le Maire de LA ROQUE D'ANTHERON,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°28/20 du 24 Mai 2020 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au maire,
- Vu le recours contentieux enregistré le 14 avril 2025 par le tribunal administratif de Marseille sous le n°2504032-4, demandant notamment l'annulation des arrêtés d'autorisations d'urbanisme n°2024/133, 2024/134 et 2024/135,
- Considérant que Me Hachem est déjà chargé de représenter les intérêts de la commune dans plusieurs contentieux administratifs en matière d'urbanisme,

DECIDE de désigner Maître Benjamin HACHEM, avocat au Barreau, 69 rue Sainte, Immeuble "Le Grignan", Bat. A 13001 MARSEILLE, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans le cadre de l'affaire en question, et ce, aussi bien devant le tribunal de première instance que, le cas échéant, devant la juridiction d'appel.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 24 avril 2025



Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS

Acte rendu exécutoire après télétransmission
En Sous-Préfecture le 25/04/25
Et de la publication ou notification le 25/04/25

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité. Les tiers peuvent également contester cette décision devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Commune de La Roque d'Anthéron

Tél : 04 42 95 70 70 - Télécopie : 04 42 50 52 40

Hôtel de Ville – 2, avenue de l'Europe unie

13640 LA ROQUE D'ANTHERON

REÇU EN PREFECTURE

le 25/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20250424-DEC_29_25-D